

**Demande d'adhésion pour
l'année 2026**

(Partie à conserver)

Déclaration des surfaces pour les assurances (Responsabilité Civile Pacifica, Protection Juridique CFDP) et l'assiette de cotisation - **SVP Joindre un relevé cadastral.**

Surfaces Boisées

Communes	Surface
	ha
	ha
Total Surfaces Boisées	ha

Surfaces Agricoles

Communes	Surface
	ha
	ha
Total Surfaces Agricoles	ha

Surfaces Étangs

Communes	Surface
	ha
	ha
Total Surfaces Étangs	ha

I-Grille de cotisations syndicales surfaces boisées : cf. notice explicative au verso

1. Base	(Sans supplément de 0 à 10 ha)			40,00 €
2. Complément (Prorata /tranches au-delà de 10 ha)	10 à 50 ha	ha	x	0,86 €
	50 à 100 ha	ha	x	0,76 €
	100 à 300 ha	ha	x	0,66 €
	300 ha et +	ha	x	0,46 €
II-Assurances	(FORFAIT par adhésion)			4,00 €
R.C.Bois sur total surfaces boisées (*)	ha	x		0,24 €
R.C. Surfaces agricoles	ha	x		0,24 €
R.C. Surfaces étangs	Forfait 1 à 10 ha			47,00 €
Recours sur clôtures	Forfait 1 à 500 ml			24,00 €
Protection Juridique (*)	ha	x		0,06 €
III-Abonnement Forêts de France (*)				45,00 €
Total à payer				€

(*) Les options RC Bois, Protection Juridique ou Forêts de France peuvent être rayées

Votre adhésion à notre Syndicat vous donne la possibilité d'accéder à une assurance facultative en Responsabilité Civile, (assureur Pacifica), pour toute la surface boisée déclarée.

Il vous est d'autre part possible de souscrire une assurance pour des terres agricoles qui ne seraient pas assurées par ailleurs (pour les haies et arbres isolés), et notamment celles qui ne seraient pas liées à des bâtiments d'exploitation agricole (*Franchise : 500 €, exclusion des arbres morts en bordure*).

ATTENTION : la R.C.Bois n'est pas une protection juridique.

Une Protection Juridique spécifique vous est proposée en option complémentaire de la RC, par CFDP.

Dans le but d'éviter tout litige en cas de sinistre, les assureurs **Pacifica et CFDP** vous demandent de bien vouloir répartir les hectares déclarés entre les différentes communes où ils se situent.

Contact pour les cotisations d'adhésion : Mickaël MARTIN (Trésorier)

Courriel : poitou-charentes@fransylva.fr - Tél : 06 12 90 94 43

**Demande d'adhésion pour
l'année 2026**

(Partie à renvoyer avant fin février)

Déclaration des surfaces pour assurances Pacifica & CFDP, P.J. et l'assiette de cotisation

Surfaces Boisées

Communes	Surface
	ha
Total surfaces boisées	ha

Surfaces Agricoles

Communes	Surface
	ha
Total surfaces agricoles	ha

Surfaces Étangs

Communes	Surface
	ha
Total surfaces étangs	ha

I-Grille de cotisations surfaces boisées : cf. notice explicative au verso

1. Base	(Sans supplément de 0 à 10 ha)			40,00 €
2. Complément (Prorata /tranches au-delà de 10 ha)	10 à 50 ha	ha	x	0,86 €
	50 à 100 ha	ha	x	0,76 €
	100 à 300 ha	ha	x	0,66 €
	300 ha et +	ha	x	0,46 €
II-Assurances	(FORFAIT par adhésion)			4,00 €
R.C.Bois total surfaces boisées (*)	ha	x		0,24 €
R.C. Surfaces agricoles	ha	x		0,24 €
R.C. Surfaces étangs	Forfait 1 à 10 ha			47,00 €
Recours sur clôtures	Forfait 1 à 500 ml			24,00 €
Protection Juridique (*)	ha	x		0,06 €
III-Abonnement Forêts de France (*)				45,00 €
Total à payer				€

(*) Les options RC Bois, Protection Juridique ou Forêts de France peuvent être rayées

Nom : Date

Prénom :

Adresse : Signature (obligatoire)

Courriel :

N° de Tél. :

Profession actuelle (ou antérieure si retraité) :

Partie à nous retourner avec relevé cadastral intégral à

SECRETARIAT FRANSYLVIA - 8 Lotissement La Groie – 16230 CELLETTES

Courriel : poitou-charentes@fransylva.fr - Tél : 06 12 90 94 43

Notice explicative pour remplir votre demande d'adhésion

→ Pour les membres bienfaiteurs uniquement, ne réglez que la valeur de la première ligne (soit 40,00 €) + si vous le souhaitez votre abonnement à Forêts de France.

→ Vous souhaitez bénéficier des assurances proposées ? Dans le 1^{er} tableau, indiquez toutes les communes où se situent vos bois avec la surface correspondante pour chacune, ainsi que le total en fin du tableau. De même, pour vos surfaces agricoles, s'il y a lieu.

Concernant le calcul de votre cotisation avec assurances :

1 - Si vous avez des bois d'une surface comprise entre **0 à 10 hectares**, vous réglerez une **cotisation forfaitaire de 40,00 €** (1^{re} ligne du tableau intitulé "Grille de cotisations surfaces boisées" + 4,00 € de forfait RCBois).

1 forfait de 40,00 + 4,00..... **44,00 €**

+ Assurance RCBois ... ha x 0,24 € =€

+ Protection Juridique ... ha x 0,06 € =€

+ Option Forêts de France = **45,00 €**

Votre total à payer sera de :€

2 - Si vous avez des bois d'une surface comprise entre **10 à 50 ha, en plus de la cotisation forfaitaire de 40,00 €** (1^{re} ligne du tableau intitulé "Grille de Cotisations surfaces boisées" + 4,00 € de forfait RCBois), vous multiplieriez votre surface boisée, diminuée des 10 ha forfaitaires, par **0,86 €** (2^e ligne du tableau « grille de cotisations surfaces boisées »).

- **Exemple : pour 45 ha, vous réglerez :**

1 forfait 10 ha de 40,00 + 4,00.....	44,00 €
--------------------------------------	----------------

+ 35 ha x 0,86 € =	30,10 €
--------------------	----------------

+ Assurance RCBois 45 ha x 0,24 € =	10,80 €
-------------------------------------	----------------

+ Protection Juridique 45 ha x 0,06 € =	2,70 €
---	---------------

+ Option Forêts de France	45,00 €
---------------------------------	----------------

TOTAL à payer :	132,60 €
-----------------	-----------------

3 - Si vous avez des bois d'une surface comprise entre **50 à 100 ha**, le calcul sera fait en répartissant les surfaces boisées de la façon suivante :

- **Exemple : pour 95 ha, vous réglerez :**

1 forfait 10 ha de 40,00 + 4,00.....	44,00 €
--------------------------------------	----------------

+ 40 ha x 0,86 € =	34,40 €
--------------------	----------------

+ 45 ha x 0,76 € =	34,20 €
--------------------	----------------

+ Assurance RCBois 95 ha x 0,24 € =	22,80 €
-------------------------------------	----------------

+ Protection Juridique 95 ha x 0,06 € =	5,70 €
---	---------------

+ Option Forêts de France	45,00 €
---------------------------------	----------------

TOTAL à payer :	176,30 €
-----------------	-----------------

You pouvez refuser les options RCBois, Protection Juridique ou Forêts de France

== Pensez à joindre votre relevé cadastral – Merci ==

Bulletin d'Adhésion 2026 à

FRANSYLVEn Poitou-Charentes Syndicat de Sylviculteurs

L'imprimé d'adhésion se compose de 2 parties :

- La partie de gauche est à conserver par vos soins. Elle vous permettra de vérifier chaque année les surfaces que vous avez déclarées et de les modifier si un changement devait survenir (achat / vente de bois),
- La partie de droite doit nous être retournée complétée et signée

Règlement à effectuer avant fin février :

- Par chèque libellé à l'ordre des "Forestiers Privés en Poitou-Charentes"
- Ou par Virement bancaire

IBAN : FR11 3000 2052 3700 0007 0525 B61 – BIC : CRLYFRPP

Dès réception de votre adhésion et de votre règlement, selon les options retenues, **vous êtes assuré** jusqu'à la fin de l'année civile.

Adhérer à FRANSYLVEn POITOU-CHARENTES, c'est aussi recevoir gratuitement le bulletin d'information du syndicat et bénéficier de conseils pratiques par téléphone ou email.

Et si c'est votre première adhésion, vous bénéficiez d'un abonnement gratuit de trois mois à Forêts de France, la revue nationale des propriétaires forestiers. Un abonnement optionnel à tarif syndical vous est proposé.

« Préservez votre forêt... préservez votre liberté ! »

FRANSYLVEn Poitou-Charentes



Adresse pour les cotisations d'adhésion

SECRETARIAT FRANSYLVEn

8 Lotissement la Groie

16230 CELLETTES

Courriel : poitou-charentes@fransylva.fr

Syndicat créé le 20 février 2017

- Président : Patrick MERCIER
- Secrétaire : David LENOIR
- Trésorier : Mickaël MARTIN

Répertoire des syndicats professionnels n° 86-263-02

Tél. : **06 12 90 94 43**